Ordonnance du président du Tribunal du 24 janvier 2006 — Leali/Commission

(affaire T-46/03 R II)

«Procédure de référé — Demande de sursis à exécution — Concurrence — Paiement d'une amende — Garantie bancaire — Urgence — Absence»

Référé — Sursis à exécution — Conditions d'octroi — Urgence — «Fumus boni juris» — Caractère cumulatif (Art. 242 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 28, 49)

Objet

Demande de sursis à l'exécution de la décision de la Commission du 17 décembre 2002 relative à une procédure d'application de l'article 65 CA (COMP/37.956 — Ronds à béton), en ce qu'elle impose à la requérante solidairement avec Acciaierie e Ferriere Leali Luigi SpA, en liquidation, une amende de 6,093 millions d'euros et, à elle seule, une amende de 1,082 million d'euros.

Dispositif

1) La demande en référé est rejetée.

2) Les dépens sont réservés.